

# J'ai un compteur à budget et je vais déménager. Que dois-je faire ?

## Notre réponse

**Prévenez votre fournisseur**, idéalement **par écrit** et au moins **14 jours à l'avance**, de votre déménagement.

**Attention !** La carte de recharge ne peut pas être utilisée sur un autre compteur. Elle doit être **rendue à votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD)**. Renseignez-vous auprès de votre GRD pour savoir comment vous pouvez la lui rendre. Attention, certains GRD facturent la carte si vous ne la rendez pas après votre déménagement !

**Attention ! En aucun cas vous ne devez donner votre carte au prochain occupant !** S'il utilise votre carte, ses consommations seront à votre nom !

Le jour du déménagement, n'oubliez pas de passer votre carte dans votre compteur à budget et de **relever vos index**.

Si vous avez un compteur à budget actif dans le logement que vous quittez, et que vous souhaitez utiliser un compteur à budget dans votre futur logement, vous pouvez en faire la demande au fournisseur. Dans ce cas, le placement d'un compteur à budget dans votre futur logement est gratuit.

## Références légales

- Articles 5 et 37 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz et l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 relatif à la commission locale d'avis de coupure
- Articles 3bis et 6bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 3bis et 6bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Nouvel Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (Dernière version en vigueur, 2018)

## Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20